



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **François GROS**, Maire.

- Etaient présents :
  - Mesdames et Messieurs, François GROS, Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, Arlette TRAMBLAY, Colette MARTIN, Christine PINAUD-GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Gérard GUERIN, Brigitte ROUSSEAU, Christiane JEAUD-VASLY, Françoise CRISTIN, Baptiste OLLIVON, Elisa BLANCHETOT, Jean LE MOIGNE, Yannick VILLARDIER, Olivier VERMESSE
  
- Absents représentés excusés :
  - Claude MARTINEZ, pouvoir à Gérard GUERIN
  - Jean-Claude SACCOCCIO, pouvoir à Marc GUERTON
  - Virginie HAZAN, Pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
  - Sarah DA INES, Pouvoir à Richard LAVAUD
  - Thierry FREJAC, pouvoir à Baptiste OLLIVON
  - Marianne SEBAS, pouvoir à Christiane JEAUD-VASLY
  - Laurent TABARD, pouvoir à Jean LE MOIGNE
  
- Formant la majorité des membres en exercice
  
- Absente excusée non représentée : 1  
Florence MONCORGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Elisa BLANCHETOT a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L- 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler** la délibération la délibération N°2019-III-4117-756 du 22 mai 2019 portant sur la modification de l'article I des statuts du SIPEJ votés le 12 mars 2019 ; **APPROUVE** en totalité les statuts indiqués dans la délibération du SIPEJ en date du 12 mars 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique temps non complet 14.25/35ème, un poste d'adjoint technique temps non complet 9.5/35ème, un poste d'adjoint technique temps non complet 12.5/35ème, un poste d'adjoint technique temps non complet 10/35ème ; **APPROUVE** le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2017-38 précité relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Etienne de Montceaux – lot n° 3 : couverture ; **DIT QUE** le nouveau montant de tranche conditionnelle 2 relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Etienne de Montceaux, notamment le lot n°3 : couverture s'élève à 32 721,88 €HT (39 266,26 €TTC) ; **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de RECTIFIER l'erreur matérielle du paragraphe visé dans la délibération 2019-I-4100-739 du 14 mars 2019 et qu'il convient de lire « que la réalisation de cette construction nécessite, d'autre part, le rachat d'une partie de la parcelle C N° 457 pour une surface à détacher de 53 m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle AK N° 544 (*et non C N° 544*), pour une surface à détacher de 69 m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle AK N° 519, pour une surface à détacher de 77 m<sup>2</sup> pour un montant total de 44 300,00 € ; **DIT** que les modalités de la délibération 2019-I-4100-739 du 14 mars 2019 restent inchangées.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21 H 00



Docteur François GROS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Grand Paris Sud